

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 janvier 2019

CONSEILLERS EN EXERCICE PRESENTS 15

VOTANTS 17

DATE DE CONVOCATION

24 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE

1 1 Fey. 2019

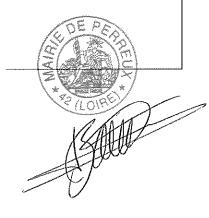
Codification: 7.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le

et publication du 2019

1 1 FEV. 2019

Le Maire, Jean-Yves BOIRE



L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

Absentes avec excuse: Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET

Patricia PERRET donne pouvoir à Christine

VALADE

Absente sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

<u>OBJET</u>: 2019-003: mise en place du paiement en ligne via le dispositif <u>PayFIP</u>

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (paiement par CB ou par prélèvement SEPA) et donc à approuver également la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif.

En effet, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur 42-214201709-20190131-2019-003-DE

cusé certifié exécutoire éception par le préfet : 11/02/2019 ffichage : 11/02/2019 Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, ...

Il est à noter que la DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} février 2019 et de l'autoriser à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP, et ce à compter du 1^{er} février 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP ainsi que tous documents et actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 février 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Page 2 sur 2